



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUIN 2020**

Le Conseil municipal convoqué le **9 juin 2020** s'est réuni en séance ordinaire, en présence d'un public restreint, à la salle Joseph-Triomphe, le **16 juin 2020** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 31
Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 2

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire
Secrétaire élu : M. Pierre CHANEL

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Fabienne VOLAY, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Thomas BERTHOLON, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain PÉRONNET, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Jean-Marc BUTTY, Mme Laura GAUTIER, Mme Danielle SIMON, M. Alain SERVAN, M. Maurice SADOT, Mme Chantal MÉRARD, Mme Sylvie ROSSET, M. Christian CHERMETTE, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Rachelle GANA, Mme Sandrine PORCHÉ, Mme Lidia LEITAO, M. Hichem CHOUIKHI, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Émilie MAIRE, M. Damien BANDIER, M. Adrien REY, M. Yasar COSKUN, M. Pierre CHANEL, Mme Solange CELLE, M. Jean-François PIÉMONTÉSI, Mme Kristin ZIMMERMAN et M. Slim MAZNI

Absents représentés :

M. Philippe TRIOMPHE ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE
Mme Marie TRICAUD ayant donné pouvoir à M. Jean-Marc BUTTY

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

La première adjointe, Mme Fabienne VOLAY, procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le MAIRE constate que le quorum est atteint.

Le Conseil municipal, sur proposition de M. le MAIRE, nomme M. Pierre CHANEL secrétaire de séance.

M. le MAIRE donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Procès-verbal de la séance du 17 février 2020

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020, seuls les conseillers municipaux du mandat précédent et à nouveau élus à savoir Mmes VOLAY, PERRODON, LIÈVRE, PERRUSSEL-BATISSE (pouvoir de M. TRIOMPHE), GAUTIER, SIMON, GANA, LEITAO, RIVOIRE ET CELLE, MM. PEYLACHON, PERONNET, BUTTY, SERVAN, SADOT, COTTON ET AGUERA prennent part au vote, les 15 autres étant ainsi empêchés. Les conseillers municipaux cités approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 février 2020.

Procès-verbal de la séance du 25 mai 2020

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT ou article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19)

- o Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

✓ Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les biens suivants :

N°	PARCELLE CADASTRALE		ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
8	AH	66	1 RUE BARONNAT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	120 M ²
9	AW	93	23 RUE CDT ÉTIENNE- LAFAY	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
10	AC	51	2 RUE ÉMILE-ZOLA	APPARTEMENT	70 M ²
11	AB	181	1 PLACE AMBROISE- CROIZAT	GARAGE	Non renseigné
12	AC	88	12 RUE ANNA-BIBERT	BATIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
13	AE	337 340	43 RUE DR GUFFON	MAISON D'HABITATION	207 M ²
14	AT	151	12 ALLÉE DE L'HACIENDA	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
15	AE	189	3 RUE NICOLAS-SÈVE	APPARTEMENT	58 M ²
16	AS	12	29 AV. JEAN-JAURÈS	FRACTION D APPARTEMENT	Non renseigné
17	AZ	200	1 RUE BLANCHISSERIE	APPARTEMENT	106 M ²
18	AZ	215	39 RUE SERROUX	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
19	AM	154	56 AV. ÉDOUARD- HERRIOT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	130 M ²
20	AD	110	13 RUE GAMBETTA	LOCAUX D'ACTIVITÉS	Non renseigné
21	AM	116	2 BD CDT THIVEL	LOCAUX	389 M ²
22	AH	398...	35 ROUTE DE ST- CLÉMENT	PRÉS ET JARDIN	1340 M ²
23	AY	43	11 CHEMIN D'AUXERRE	MAISON D'HABITATION	90 M ²
1			2 PLACE DE LA MADELEINE	COMMERCE	Non renseigné
24	AB	96	18 AV. CHARLES-DE- GAULLE	LOCAL COMMERCIAL + RÉSERVE	45 M ²
25	AV	97	57 RUE SAVOIE	APPARTEMENT + LOCAL	141 M ²
26	AD	144 145	1 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	67 M ²
27	AT	145	2 ALLÉE DE L'HACIENDA	MAISON D'HABITATION	Non renseigné
28	AD	137	1 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	79 M ²
29	AV	117	21 ROUTE DE FEURS	MAISON D'HABITATION	95 M ²
30	AZ	454	33 RUE PAUL-BERT	2 APPARTEMENTS	170 M ²
31	AM	148	46 AV. ÉDOUARD- HERRIOT	APPARTEMENT	40 M ²
32	AB	96	18 AV. CHARLES-DE- GAULLE	APPARTEMENT	83 M ²
33	AZ	310 P	7 CHEMIN DE LA PROVIDENCE	MAISON D'HABITATION	89 M ²

34	AM	117	58 AV. ÉDOUARD-HERRIOT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
35	AS	226	8 RUE DES ANGLAIS	ENTREPÔT	Non renseigné
36	AH	515 566	26 ROUTE DE ST-CLÉMENT	APPARTEMENT	Non renseigné
37	AB	155...	1 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	71 M ²
38	AD	137	1 RUE GAMBETTA	APPARTEMENT	64 M ²
39	AB	96	18 AV. CHARLES-DE-GAULLE	APPARTEMENT	56 M ²
40	AZ	179	28 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	176 M ²
41	AE	332	18 RUE DR GUFFON	APPARTEMENT	55 M ²
42	AH	292	41 RUE BARONNAT	APPARTEMENT + LOCAUX	Non renseigné
43	AM	44	5 RUE MONTAGNY	APPARTEMENT	108 M ²
44	AD	181	6 RUE ÉTIENNE-DOLET	APPARTEMENT	106 M ²
45	AM	44	5 RUE MONTAGNY	2 APPARTEMENTS	165 M ²
46	AS	45	5 RUE BR DE PERTHES	APPARTEMENT + LOCAUX	94 M ²
47	AE	197	27 RUE RADISSON	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	130 M ²
48	AC	74	5 RUE EMILE ZOLA	APPARTEMENT + LOCAUX	111 M ²
49	AZ	176	6 RUE LEDRU-ROLLIN	APPARTEMENT	212 m ²
50	AH	301	54 RUE BARONNAT	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	Non renseigné
51	AH	558	CHEMIN DE BELLEVUE	MAISON INDIVIDUELLE	175 M ²
52	AE	332	18 RUE DR GUFFON	GARAGE PARKING	Non renseigné
53	AD	144...	7 RUE DE BELFORT	APPARTEMENT	Non renseigné
54	AZ	7	5 MONTÉE BEL AIR	MAISON INDIVIDUELLE	Non renseigné
55	AH	292	41 RUE BARONNAT	CAVE	Non renseigné
56	AV	124	11 ROUTE DE FEURS	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	95 M ²
57	AZ	36	4 RUE DE LA PROVIDENCE	MAISON INDIVIDUELLE	131 M ²
58	AR	25	63 BD ROBERT-MICHON	APPARTEMENT	Non renseigné
59	AT	56	16 ALLÉE DES MARRONNIERS	MAISON USAGE HABITATION	Non renseigné
60	AZ	479 480	25 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	APPARTEMENT	119 M ²
61	AZ	325 327	13 RUE PAUL-BERT	ATELIER + MAISON D'HABITATION	Non renseigné
62	AC	199...	9 RUE ALBERT-GIRON	APPARTEMENT	30 M ²
2			34, 36 RUE DE LA RÉPUBLIQUE	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
63	AZ 571	LOT 1	22 RUE DE LA PROVIDENCE	NON BÂTI	1 110 M ²
64	AZ 571	LOT 3	22 RUE DE LA PROVIDENCE	NON BÂTI	531 M ²
3			6 AV. CHARLES-DE-GAULLE	FONDS DE COMMERCE	Non renseigné
65	AD	135	15 RUE GAMBETTA	BÂTIMENT VENDU EN TOTALITÉ	105 M ²
66	AC	113	6 RUE DENAVE	APPARTEMENT	133 M ²

- DGS20-06 du 12-02-2020. Tarif supplémentaire pour la location de la salle des fêtes Joseph-Triomphe (750 € pour un forfait de cinq jours maximum de location par des personnes morales exerçant une activité ou un service d'intérêt général non proposé sur la commune)
- DGS20-07 du 25-02-2020. Modification n°4 à l'accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles (ajout de prestations et de prix au bordereau unitaire)
- DGS20-08 du 25-02-2020. Modification des tarifs municipaux du cinéma Jacques Perrin (notamment + 0,10 € sur les principaux tarifs)
- DGS20-09 du 11-03-2020. Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux d'aménagement d'une aire de jeux, rue Recorbet, d'un montant de 42 999,42 € HT avec la société Hags domiciliée 70240 Mailleroncourt-Charrette
- DGS20-10 du 11-03-2020. Accord-cadre par émission de bons de commande pour la prestation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de toiture d'un montant maximum annuel de 40 000 € HT avec la société Eleven domiciliée 69100 Villeurbanne, avec une période initiale d'un an reconductible trois fois pour une année.
- DGS20-11 du 01-04-2020. Marché public à procédure adaptée (Mapa) de fournitures courantes et de services pour l'acquisition d'un camion avec benne, d'un montant total de 27 918,96 € HT comprenant la variante exigée de maintenance supplémentaire hors garantie avec Nomblot SAS domiciliée 69400 Villefranche-sur-Saône
- DGS20-12 du 08-04-2020. Caution pour la location de la salle des fêtes Joseph-Triomphe pour des particuliers (2 000 €)
- DGS20-13 du 08-04-2020. Attribution de subventions à des associations qui notamment font face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ou qui ont des salariés

Nom	Montant à verser	Libellé	Cpt	Fct
CROIX BLANCHE SECOURISTE	700,00	SUBV 2020 LA CROIX BLANCHE	6574	025
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00	SUBV LA CROIX ROUGE	6574	025
AMICALE DONNEURS SANG	400,00	SUBV 2020 AMICALE DONNEURS SANG	6574	510
ADMR AUXILIAIRE DE VIE	5 400,00	SUBV 2020 ADMR AUXILIAIRE DE VIE	6574	520
EMMAUS U.A.C.E	1 500,00	SUBV 2020 EMMAUS	6574	520
MAGNOLIA	500,00	SUBV 2020 MAGNOLIA	6574	520
BONHEUR ET BIEN ETRE	19 000,00	SUBV 2020 BONHEUR BIEN ETRE ANIMATION	6574	520
AMAP	1 400,00	SUBV 2019 AMAP	6574	94
APA SANTE	1 000,00	SUBV 2019 APA SANTE	6574	520
AST (ATHLETIC SPORT TARARE)	25 000,00	SUBV 2019 AST BASKET	6574	40

- DGS20-14 du 07-05-2020. Participation financière au fonds de concours régional pour les microentreprises et associations et au fonds de soutien aux entreprises de la façon suivante et signature des conventions afférentes :
 - Abondement au fonds régional de concours pour les microentreprises et associations à hauteur de 2 €/habitant. Une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes définit notamment les modalités de participation de la Ville de Tarare ainsi que les modalités d'information et de communication.

- Abondement au fonds de soutien aux entreprises de 500 000 € à hauteur de 80 000 € pour la commune de Tarare. Les entreprises éligibles, selon les mêmes critères que le fonds national de solidarité, pourront recevoir, une subvention forfaitaire unique de 1 500 €. Cette aide leur sera versée après avis des communes de domiciliation. Un règlement définit les modalités d'attribution.
- o DGS20-15 du 26-05-2020. Marché public à procédure adaptée (Mapa) de travaux d'aménagement de la voirie et du paysager du quartier de la Plata avec la société Eiffage route Centre-est d'un montant de 556 558,88 € HT
- o DGS20-16 du 26-05-2020. Modification n°5 à l'accord-cadre pour les prestations pour saisons culturelles (ajout de prestations et de prix au bordereau unitaire)
- o DGS20-17 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 pour travaux de rénovation thermique (isolation des toitures) écoles maternelle et élémentaire Plaine pour un montant de 12 500 €
- o DGS20-18 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DETR 2020 pour travaux de rénovation thermique (menuiseries extérieures) écoles maternelles Serroux et Plaine pour un montant de 23 500 €
- o DGS20-19 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 pour mise en place d'un système plan particulier de mise en sûreté (PPMS) alarme dans les écoles de 5 000 €
- o DGS20-20 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour mise en place d'un système d'automatisation du portail d'entrée avec caméra au centre technique municipal pour un montant de 10 000 €
- o DGS20-21 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour rénovation d'une buvette et création de WC publics au stade Corentin Tolisso pour un montant de 7 000 €
- o DGS20-22 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour acquisition d'une protection en mousse au stade Léon-Masson pour un montant de 3 000 €
- o DGS20-23 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour remise en état des revêtements des courts de tennis pour un montant de 15 000 €
- o DGS20-24 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour travaux de rénovation thermique (isolation des toitures) écoles maternelle et élémentaire Plaine pour un montant de 12 500 €
- o DGS20-25 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour travaux de rénovation thermique (menuiseries extérieures) écoles maternelles Serroux et Plaine pour un montant de 23 500 €
- o DGS20-26 du 27-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour acquisition et installation d'une main courante au stade Corentin Tolisso pour un montant de 5 500 €
- o DGS20-27 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour rachat de murs commerciaux 33 rue Étienne-Dolet pour un montant de 28 800 €
- o DGS20-28 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour rachat de murs commerciaux 5 place du Marché pour un montant de 108 000 €

- DGS20-29 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DSIL 2020 pour rachat de murs commerciaux 15 rue Pêcherie pour un montant de 48 000 €
- DGS20-30 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DETR 2020 pour rachat de murs commerciaux 33 rue Étienne-Dolet pour un montant de 28 800 €
- DGS20-31 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DETR 2020 pour rachat de murs commerciaux 5 place du Marché pour un montant de 108 000 €
- DGS20-32 du 28-05-2020. Demande de subvention auprès de l'État de la DETR 2020 pour rachat de murs commerciaux 15 rue Pêcherie pour un montant de 48 000 €
- DGS20-33 du 04-06-2020. Marché public à procédure adaptée (Mapa) de prestations intellectuelles pour la mission de programmation pour la construction d'un équipement sportif avec la SARL Noga domiciliée 78457 Vélizy-Villacoublay pour un montant de 17 000 € HT

M. PIÉMONTÉSI souhaite des précisions sur la nature et le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la Plata avec l'entreprise Eiffage et sur les demandes de subvention pour rachat de murs commerciaux rue Étienne-Dolet, place du Marché et rue Pêcherie notamment sur les commerces concernés.

M. MAZNI dit que la stratégie foncière au niveau commercial paraît intéressante et mentionne la stratégie initiée sous le précédent mandat avec des communes de la Loire en particulier Andrézieux-Bouthéon. Il demande où en est cette initiative et interroge sur la stratégie globale de M. le Maire précisant que la démarche d'achat par bloc est utile si elle est adossée à une stratégie plus globale.

En réponse à la première question, M. le MAIRE explique qu'il s'agit de la dernière étape de l'opération Anru de la Plata avec l'aménagement des rue Émile-Cherblanc et boulevard de la Plata selon un projet présenté en février de cette année aux habitants du quartier : création d'une voie à sens unique sur la rue Émile-Cherblanc, de stationnements et d'un belvédère sur le boulevard de la Plata et reprise de trottoirs.

M. MAZNI évoque des difficultés dans la concertation avec les riverains sur les choix présentés et souhaite savoir si le projet a été amendé.

M. le MAIRE répond positivement : des modifications ont été apportées en matière de sécurité : le boulevard de la Plata étant linéaire avec une vitesse excessive possible des véhicules, des plateaux traversants supplémentaires seront positionnés. Il indique que les travaux commenceront ce mois de juin et dureront plusieurs mois.

M. le MAIRE parle d'opportunité à saisir quand il y a une DIA donc une possibilité de préempter. Ce qui est le cas pour l'ex-commercé Pothier en entrée de ville, site intéressant avec un projet à confirmer ; l'ex-local Darnet-Coquard rue Pêcherie, extrêmement bien situé, pour lequel la Ville est en contact avec les deux propriétaires et a un projet en étude ; l'ex-commercé Da Leonardo sur la place du Marché, un emplacement stratégique d'autant plus que d'autres commerces à proximité pourraient être disponibles dans un proche avenir avec une possibilité de remembrement commercial. Les demandes de subvention DSIL et DETR devant être déposées avant le 1^{er} juin, il a agi par anticipation.

M. le MAIRE revient sur la foncière commerciale, un projet novateur, avec Vienne et Montbrison. Elle n'a pas abouti car les collectivités n'avaient notamment pas toutes les mêmes objectifs et problématiques notamment en matière de vacance commerciale. S'il n'y a pas de foncière commerciale, il y a cependant d'autres structures comme l'Épora qui peuvent faire du portage financier sur des locaux commerciaux.

À la question de Mme CELLE, M. le MAIRE répond qu'il est possible d'obtenir de la DETR et/ou de la DSIL sur le même projet.

N°1 : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que la loi prévoit des indemnités pour les maires, adjoints et certains conseillers municipaux pour compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Ces indemnités sont régies par les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le montant des indemnités est fonction de la strate démographique de la collectivité et se calcule en application d'un taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, au maximum soit, pour la commune de Tarare, à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Toutefois, M. le Maire souhaite bénéficier d'un taux inférieur, 60 %.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, accompagne cette délibération.

M. MAZNI formule, de la part de la minorité, et non de l'opposition, le souhait sincère de réussite à l'équipe majoritaire pour ce mandat car il en va de la réussite des habitants de Tarare et de l'amélioration de leur sort.

Puis, M. MAZNI qualifie le rapport sur les indemnités de charabia administratif, non compréhensible, rigoureusement faux, présentant des taux qui apparemment sont en baisse (60 au lieu de 65 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le Maire et 20 % au lieu de 27,5 % pour les adjoints) alors qu'en réalité, ils sont en hausse, tenant compte des majorations DSU qui fait passer la commune à la strate supérieure et chef-lieu de canton (15 %). Selon lui, le taux pour le Maire n'est pas 60 % mais 83 % de l'indice terminal de la fonction publique du fait des majorations : par rapport à la strate initiale de la commune, l'indemnité du Maire est de 2 500 €, et en réalité, elle sera de 3 227 € en fonction de ce taux de 83 % soit une augmentation de plus de 48 %. M. MAZNI ne reprochera jamais aux élus de toucher des indemnités, cela est légal et réglementaire, mais la présentation formelle de ce rapport qui essaie de faire croire à une baisse des taux à l'assemblée et donc aux Tarariens. Il questionne M. le MAIRE sur comment respecter le contexte de crise sanitaire où beaucoup de concitoyens voient arriver les difficultés et sur l'effort qu'il fait.

M. le MAIRE fait le constat que les indemnités des élus font toujours débat et sont un sujet qui régale les démagogues et les populistes. Il rappelle que l'indemnité du Maire n'a pas à être votée en Conseil municipal car, de par la loi, le Maire a droit à l'indemnité maximale. Ce sujet est abordé aujourd'hui car il a fait le choix assumé de diminuer d'environ 10 % le taux de son indemnité. Il souligne que l'indemnité du Maire de Tarare, en 2020, (3 581,24 €) est inférieure de 20 %, en euros constants, à celle du Maire de Tarare en 2008 (3 877,48 €), que celle de la première adjointe, en 2020, est de 1 050 € brut et, en 2008, de 1 710,78 € brut enfin que celle de M. BUTTY, adjoint en 2020 de 1 050 € et celle de M. PIÉMONTÉSI, adjoint en 2008, de 1 257,98 €. Il indique que l'indice terminal 1027 étant une donnée publique, il est facile de faire les calculs donc il n'y a rien à cacher. Il rappelle son engagement en 2014 de réduire de 20 % le montant des indemnités des élus ; dans les faits, la réduction a été de 25 %. Il conclut qu'en cette période de crise, il a choisi de minorer son taux d'indemnité ; en 2008, il y avait aussi une crise financière.

M. PIÉMONTÉSI tient à apporter la précision suivante : l'indice terminal de la fonction publique était de 1015 en 2008, aujourd'hui il est de 1027, évolution de par la loi.

M. MAZNI constate un manque d'information dans ce rapport : le taux de 83 % n'apparaît pas. Et, il réfute le débat de démagogue.

M. le MAIRE répète son indemnité brute de 3 581,24 € précisant le montant maximal qu'il aurait pu percevoir de droit : 3 879,68 €. Il ne voit pas l'intérêt de donner le taux puisqu'il donne le montant

de son indemnité au centime près. Les chiffres sont publics et il applique simplement la loi et agit en toute transparence. Il demande à M. MAZNI de donner son salaire, percevant tous les deux par de l'argent public.

M. MAZNI fait remarquer qu'il touche un salaire en rémunération d'un travail et non une indemnité d'élu.

M. MAZNI et ses colistiers ne s'opposent à la perception d'indemnités par les élus mais s'abstiennent, non par démagogie, mais par manque de transparence de ce rapport et de vérité aux Tarariens.

M. le MAIRE réitère qu'il a donné les chiffres au centime près démontrant ainsi sa transparence.

M. MAZNI demande à nouveau à M. le MAIRE d'annoncer son taux qui n'est pas de 60 % comme écrit dans le rapport qui est d'une certaine façon mensonger.

M. le MAIRE réagit et lui demande de retirer ses propos à l'égard des services.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - décide que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire soit 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et du produit de 27,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints ; fixe, dans la limite de l'enveloppe et à compter de la date de son élection, le montant des indemnités du maire, à sa demande, à 60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; fixe, dans la limite de l'enveloppe et à compter de la date d'installation dans leur fonction, les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués aux taux suivants : adjoints : 20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; enfin précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et inscrites au budget. Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, accompagne cette délibération.

N°2 : PRINCIPE ET FIXATION DES MAJORATIONS DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut voter des majorations des indemnités de fonction des élus communaux.

Dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), ces indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 soit, pour la commune de Tarare, dans la strate 20 000 à 49 999 habitants.

De plus, une majoration de 15 % peut être appliquée dans les communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui est le cas de la commune de Tarare.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, accompagne cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - applique, à compter de l'installation dans leur fonction, le principe de la majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints ; fixe la majoration correspondant à l'échelon immédiatement supérieur en tant que commune attributaire

de la DSU ; fixe à 15 % la majoration au taux précédemment octroyé en tant que commune siège de bureau centralisateur du canton ; enfin précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et inscrites au budget. Un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal, à l'exception du Maire, accompagne cette délibération.

N°3 : MAJORATION DES CRÉDITS D'HEURES POUR LE MAIRE, LES ADJOINTS ET LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, présente, selon les articles L.2123-2 et R.2123-3 à 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le dispositif du crédit d'heures, garantie accordée aux élus dans l'exercice de leur mandat, qui leur permet de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

L'employeur est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré.

Le montant du crédit d'heures est fonction de l'importance démographique de la commune. Pour certaines communes dont les communes sièges des bureaux centralisateurs de canton, en application des articles L.2123-4 et R. 2123-8 du CGCT, une majoration du crédit d'heures peut être votée par le Conseil municipal sans dépasser 30 % par élu.

À titre indicatif, pour la strate de 10 000 à 29 999 habitants, le montant trimestriel du crédit d'heures est de 140 heures pour le maire, 122 h 30 pour un adjoint et un conseiller municipal délégué.

Lorsqu'un adjoint ou un conseiller supplée le maire empêché, il bénéficie, pendant la durée de la suppléance, du crédit d'heures de celui-ci.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, majore les crédits d'heures pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués de 30 % par élu.

N°4 : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe l'assemblée que, conformément à l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en fixant l'enveloppe annuelle affectée à la formation des élus et en déterminant les orientations de formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur. Ils comprennent :

- les frais de déplacements (frais de transport et de séjour)

- les frais d'enseignement

- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenu, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance (Smic), par élu et pour la durée du mandat.

Il est proposé les orientations suivantes :

- formations à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- formations en lien avec les compétences de la Ville de Tarare et de la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien

- formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, expression face aux médias, informatique, bureautique, etc.)

Par ailleurs, chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies et annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, pour la durée du mandat, le montant de l'enveloppe annuelle destinée à l'exercice du droit à la formation des élus, selon les dispositions présentées ci-avant, à 5 000 € soit 2,47 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être perçues par les élus de la commune. Ces crédits seront inscrits à l'article 6535 du budget communal ; approuve les orientations thématiques, telles que présentées ci-dessus ; enfin autorise M. le Maire à signer toutes les pièces relatives aux actions de formation des élus.

N°5 : FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer une commission d'appel d'offres (CAO) et une commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article L.1414-2 du CGCT, la CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

La CDSP est une instance qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public. Elle analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'une telle procédure.

La composition de ces commissions est fixée comme suit : le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de ces commissions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les conditions suivantes de dépôt de liste pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et pour celle de la commission de délégation de service public :

- o l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste
- o les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir
- o les candidats ne peuvent se présenter à la fois sur la liste des membres titulaires et sur celle des membres suppléants
- o les listes sont à déposer auprès du Maire au plus tard après le vote de ce rapport, le cas échéant lors d'une suspension de séance
- o si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales. La liste doit toutefois satisfaire à l'obligation de représentation proportionnelle, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

N°6 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres (CAO) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle rappelle la composition de cette commission fixée comme suit : le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle rappelle également que la CAO est une instance compétente pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal dans sa séance du 16 juin 2020 a fixé les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la CAO.

Une liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée soit quatre sièges pour la majorité et un siège pour l'opposition en titulaires et en suppléants. Elle est composée de :

Titulaire	Suppléant
Josée PERRUSSEL-BATISSE	Antonio AGUERA
Philippe TRIOMPHE	Danielle SIMON
Alain PÉRONNET	Thomas BERTHOLON
Fabienne VOLAY	Alain SERVAN
Slim MAZNI	Jean-François PIÉMONTÉSI

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin de liste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant la commission d'appel d'offres et dit, du fait de la présentation d'une seule liste, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et que M. le Maire en donne lecture. La commission d'appel d'offres présidée par le Maire est ainsi composée :

Titulaire	Suppléant
Josée PERRUSSEL-BATISSE	Antonio AGUERA
Philippe TRIOMPHE	Danielle SIMON
Alain PÉRONNET	Thomas BERTHOLON
Fabienne VOLAY	Alain SERVAN
Slim MAZNI	Jean-François PIÉMONTÉSI

N°7 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, explique que, suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de constituer la commission de délégation de service public (CDSP) pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle rappelle la composition de cette commission fixée comme suit : le Maire ou son représentant, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein.

L'élection des membres de la CDSP se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Elle rappelle également que cette instance qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public analyse les

dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre dans ce le cadre d'une telle procédure.

En application des dispositions de l'article D. 1411-5 du CGCT, le Conseil municipal dans sa séance du 16 juin 2020 a fixé les conditions de dépôt de listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Une liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée soit quatre sièges pour la majorité et un siège pour l'opposition en titulaires et en suppléants. Elle est composée de :

Titulaire	Suppléant
Josée PERRUSSEL-BATISSE	Damien BANDIER
Rachelle GANA	Adrien REY
Thomas BERTHOLON	Émilie MAIRE
Yasar COSKUN	Sylvie ROSSET
Kristin ZIMMERMAN	Jean-François PIÉMONTÉSI

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres listes candidates. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, décide de procéder à l'élection, au scrutin de liste, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants composant la commission de délégation de service public et dit, du fait de la présentation d'une seule liste, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et que M. le Maire en donne lecture. La commission de délégation de service public présidée par le Maire est ainsi composée :

Titulaire	Suppléant
Josée PERRUSSEL-BATISSE	Damien BANDIER
Rachelle GANA	Adrien REY
Thomas BERTHOLON	Émilie MAIRE
Yasar COSKUN	Sylvie ROSSET
Kristin ZIMMERMAN	Jean-François PIÉMONTÉSI

N°8 : FIXATION DU NOMBRE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, fait part au Conseil municipal des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale (CCAS), telles qu'elles résultent des articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Présidé de droit par le Maire, le conseil d'administration du CCAS est composé à parité, avec un maximum de seize, de membres élus en son sein par le Conseil municipal et de représentants d'associations familiales désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, de retraités et personnes âgées, de personnes handicapées et œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les membres élus le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Les représentants d'associations sont nommés par arrêté du Maire.

Il est proposé de fixer à dix le nombre de membres de ce conseil d'administration auquel s'ajoute le Président.

Une liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux majoritaires et les conseillers municipaux d'opposition respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée soit quatre sièges pour la majorité et un siège pour l'opposition. Elle est composée de :

Marie-Christine PERRODON
Hichem CHOUIKHI
Fabienne VOLAY
Maurice SADOT
Solange CELLE

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres listes candidates. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, fixe le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à dix soit cinq membres élus par le Conseil municipal et cinq membres nommés par le Maire ; décide de procéder à l'élection, au scrutin de liste, de cinq membres du conseil d'administration du CCAS présidé par le Maire ; enfin dit, du fait de la présentation d'une seule liste, que les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et que M. le Maire en donne lecture. Marie-Christine PERRODON, Hichem CHOUIKHI, Fabienne VOLAY, Maurice SADOT et Solange CELLE sont les membres élus au conseil d'administration du CCAS.

N°9 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Cette commission notamment est consultée sur tout nouveau projet de services public que la Commune pourrait confier à un tiers par convention de délégation de service public ou exploiter en régie dotée de l'autonomie financière et examine chaque année le rapport établi par les délégataires de service public.

La commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprendra également six membres du conseil municipal élus à la proportionnelle, et deux représentants d'associations en fonction de leur représentativité, compétence et action sur le plan local nommés par le Conseil municipal.

Sont candidats : Thomas BERTHOLON, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Antonio AGUERA, Rachelle GANA, Yasar COSKUN et Jean-François PIÉMONTÉSI.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, décide que la commission consultative des services publics locaux est composée des membres suivants : le Maire ou son représentant, président ; six membres du conseil municipal : Thomas BERTHOLON, Josée PERRUSSEL-BATISSE, Antonio AGUERA, Rachelle GANA, Yasar COSKUN et Jean-François PIÉMONTÉSI et deux représentants des associations locales : le président ou un administrateur du Collectif local et associatif de promotion du cinéma (Clap) et d'UFC-Que choisir du Rhône.

N°10 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle, conformément à l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants. Cette commission, présidée par le Maire, comprend des représentants de la Commune et des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, les

personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la ville. Pour mémoire, M. le Maire arrête la liste de ses membres.

Cette commission communale notamment dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Philippe TRIOMPHE, Alain PÉRONNET, Alain SERVAN, Hichem CHOUIKHI, Marie-Christine PERRODON et Solange CELLE sont candidats pour siéger dans cette commission.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, fixe la composition de la commission communale pour l'accessibilité suivante : six conseillers municipaux : Philippe TRIOMPHE, Alain PÉRONNET, Alain SERVAN, Hichem CHOUIKHI, Marie-Christine PERRODON, Solange CELLE, un représentant respectivement des centres sociaux, de l'association de la Roche, de Bonheur et bien-être, de l'Entraide tararienne et de Shopping actif et deux usagers de la ville.

N°11 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, reprend le règlement municipal du marché approuvé par arrêté du Maire du 20 février 2020 qui prévoit, en son article 4, une commission consultative des marchés forains.

Le rôle de cette commission est de rendre un avis consultatif sur toutes les questions importantes d'organisation et de gestion du marché forain.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et sur toute demande du maire, qui garde, après discussion, le droit de décision finale.

Présidée par le Maire, ou son représentant, elle est composée de six délégués du Conseil municipal et six délégués des commerçants abonnés du marché ainsi que du régisseur-placier.

Sont candidats pour siéger ans cette commission : Antonio AGUERA, Marcel COTTON, Lidia LEITAO, Adrien REY, Émilie MAIRE et Jean-François PIÉMONTÉSI.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité, désigne, outre le Président, les membres issus du Conseil municipal suivants pour siéger à la commission consultative des marchés forains : Antonio AGUERA, Marcel COTTON, Lidia LEITAO, Adrien REY, Émilie MAIRE et Jean-François PIÉMONTÉSI.

N° 12 : CRÉATION ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, propose au Conseil municipal la création de six commissions municipales. Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, elles seront notamment chargées d'étudier des questions soumises au Conseil dans les matières respectives suivantes :

- Finances et administration générale
- Urbanisme, travaux et patrimoine
- Vie associative, événementiel, sports et culture
- Éducation, petite enfance et jeunesse
- Solidarités et cohésion sociale
- Cadre de vie et sécurité.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire et respectent le principe de la représentation proportionnelle.

Les commissions seront composées chacune, outre son président, de neuf membres issus de la majorité « Tarare passionnément » et un membre de la liste d'opposition « Tarare pour tous » soit 11 membres au total. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président, responsable de commission.

M. PIÉMONTÉSI fait l'observation suivante : ces commissions extrêmement importantes pour la vie de la collectivité sont constituées, outre le président, de dix membres dont un représentant de la minorité. Lors du précédent mandat, plusieurs remarques ont été faites sur l'absentéisme de la liste minoritaire. L'empêchement d'une personne induit la non représentation de la minorité.

Pour donner les moyens à la liste minoritaire de participer aux travaux de ces commissions de façon régulière et permanente et d'une manière utile et intelligente, et comme M. le Maire est attaché au respect de la pluralité, M. PIÉMONTÉSI propose de porter le nombre de représentants de la minorité à deux, sans que le rapport de force ne soit changé.

M. le MAIRE informe qu'il donnera les moyens aux élus minoritaires pour assister aux commissions en les concertant sur les horaires qui leur conviennent le mieux. Il confirme le respect de la règle proportionnelle dans la détermination du nombre de membres par commission.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats pour siéger dans ces commissions. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI – approuve la création de six commissions municipales et désigne les membres suivants pour y siéger :

- Finances et administration générale : Josée PERRUSSEL-BATISSE, Fabienne VOLAY, Philippe TRIOMPHE, Jean-Marc BUTTY, Laura GAUTIER, Hichem CHOUIKHI, Maurice SADOT, Adrien REY, Pierre CHANEL et Slim MAZNI
- Urbanisme, travaux et patrimoine : Philippe TRIOMPHE, Fabienne VOLAY, Thomas BERTHOLON, Alain PÉRONNET, Laura GAUTIER, Hichem CHOUIKHI, Alain SERVAN, Chantal MÉRARD, Sylvie ROSSET et Jean-François PIÉMONTÉSI
- Vie associative, événementiel, sports et culture : Fabienne LIÈVRE, Thomas BERTHOLON, Jean-Marc BUTTY, Rachelle GANA, Danielle SIMON, Christian CHERMETTE, Damien BANDIER, Adrien REY, Pierre CHANEL et Solange CELLE
- Éducation, petite enfance et jeunesse : Fabienne VOLAY, Laura GAUTIER, Lidia LEITAO, Hichem CHOUIKHI, Chantal MÉRARD, Sylvie ROSSET, Virginie RIVOIRE, Yasar COSKUN, Pierre CHANEL et Kristin ZIMMERMAN
- Solidarités et cohésion sociale : Marie-Christine PERRODON, Fabienne VOLAY, Fabienne LIÈVRE, Hichem CHOUIKHI, Danielle SIMON, Maurice SADOT, Sandrine PORCHÉ, Marie TRICAUD, Damien BANDIER et Solange CELLE
- Cadre de vie et sécurité : Alain PÉRONNET, Fabienne VOLAY, Antonio AGUERA, Hichem CHOUIKHI, Lidia LEITAO, Danielle SIMON, Maurice SADOT, Chantal MÉRARD, Virginie RIVOIRE et Slim MAZNI.

N° 13 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus notamment par les textes régissant ces organismes.

M. le MAIRE demande s'il y a d'autres candidats que ceux proposés pour ces représentations. Personne ne se manifeste.

Le Conseil municipal, après avoir voté à main levée avec l'accord à l'unanimité des conseillers municipaux, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI - désigne à :

- L'hôpital nord-ouest Tarare-Grandris (conseil de surveillance), Monsieur le Maire, membre de droit, ou son représentant
- Syndicat mixte Ville/centre hospitalier de Tarare
 - o quatre délégués titulaires : Bruno PEYLACHON ; Fabienne VOLAY ; Laura GAUTIER ; Lidia LEITAO
 - o quatre délégués suppléants : Danielle SIMON ; Alain SERVAN ; Maurice SADOT ; Adrien REY
- Syndicat départemental d'énergies du Rhône (Syder)
 - o trois délégués titulaires : Bruno PEYLACHON ; Philippe TRIOMPHE ; Marcel COTTON
 - o un délégué suppléant : Alain PÉRONNET
- Cité scolaire de Tarare : Conseil d'administration du collège Marie-Laurencin
 - o deux délégués titulaires : Fabienne VOLAY ; Sandrine PORCHÉ
 - o deux délégués suppléants : Laura GAUTIER ; Virginie RIVOIRE
- Cité scolaire de Tarare : Conseil d'administration du lycée René-Cassin
 - o deux délégués titulaires : Fabienne VOLAY ; Sandrine PORCHÉ
 - o deux délégués suppléants : Laura GAUTIER ; Virginie RIVOIRE
- Organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) Notre-Dame : un représentant : Fabienne VOLAY
- Comité de gestion des centres sociaux : trois représentants : Fabienne VOLAY ; Fabienne LIÈVRE ; Laura GAUTIER
- Association Bonheur et bien-être (conseil d'administration) : un représentant : Marie-Christine PERRODON
- Association de la Roche
 - o Conseil à la vie sociale (CVS) du pôle habitat : un représentant : Marie-Christine PERRODON
 - o Conseil à la vie sociale (CVS) du pôle industrie : un représentant : Marie-Christine PERRODON
- Mission locale rurale Nord-ouest Rhône : un représentant : Hichem CHOUIKHI
- Atre services : six représentants : Fabienne VOLAY ; Philippe TRIOMPHE ; Hichem CHOUIKHI ; Maurice SADOT ; Marcel COTTON ; Émilie MAIRE
- Epi'autre : un représentant : Marie-Christine PERRODON
- Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (assemblée générale) : un représentant : Alain SERVAN
- Office des sports (comité directeur) : six représentants : Jean-Marc BUTTY ; Antonio AGUERA ; Christian CHERMETTE ; Virginie RIVOIRE ; Yasar COSKUN ; Pierre CHANEL
- Comité des fêtes de Tarare : sept représentants : Fabienne LIÈVRE ; Philippe TRIOMPHE ; Lidia LEITAO ; Danielle SIMON ; Sandrine PORCHÉ ; Émilie MAIRE ; Damien BANDIER
- Comité de jumelage : trois représentants : Fabienne LIÈVRE ; Virginie RIVOIRE ; Pierre CHANEL
- Fête du Beaujolais gourmand : un représentant : Fabienne LIÈVRE
- Découverte en pays de Tarare : deux représentants : Josée PERRUSSEL-BATISSE ; Alain SERVAN
- Référent plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : Alain SERVAN
- Correspondant défense : Alain PÉRONNET.

N°14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Aussi, il convient d'établir ce règlement qui, par définition, ne peut porter que sur des matières relevant des mesures de fonctionnement interne au Conseil municipal, ou qui ont pour objet de préciser les modalités de détail de ce fonctionnement.

Mme PERRUSSEL-BATISSE dit que le règlement proposé, par rapport à celui du mandat antérieur, a fait l'objet d'une mise à jour législative et réglementaire comme par exemple pour le débat d'orientation budgétaire ou la transmission dématérialisée des convocations.

Le projet de règlement intérieur tient en six chapitres : les réunions de conseil municipal, la tenue des séances, l'organisation des débats, les travaux préparatoires, le droit à l'information et le droit d'expression des conseillers municipaux et quelques dispositions diverses.

M. MAZNI souhaite faire deux compléments sur le règlement intérieur. Le premier sur la suspension de séance : il a été fixé un nombre de cinq conseillers pour la demander. Or, la minorité est à quatre. Il propose de porter à quatre le nombre de conseillers, la suspension de séance pouvant être utile pour recaler un vote suite à une information donnée en séance, sans pour autant faire de l'obstruction. Le deuxième concerne l'article 17 sur les amendements en complétant avec la possibilité de déposer des vœux. Les vœux peuvent être utiles pour prévaloir de l'unanimité du Conseil sur des questions d'intérêt général pour la Ville dans des négociations avec l'État, d'autres collectivités ou des organismes tiers.

M. le MAIRE pense qu'il n'est pas nécessaire de faire figurer cette possibilité sur les vœux dans le règlement intérieur. Des vœux ont été votés dans le précédent mandat sans cette disposition. Il affirme que les vœux présentés par le groupe minoritaire ou la majorité seront étudiés et proposés au Conseil municipal.

M. MAZNI convient qu'il ne s'agit pas d'une obligation, mais si la possibilité des vœux n'est pas inscrite, cela restera à la propre appréciation du Maire donc discrétionnaire. Pour lui, pouvoir débattre sur des vœux peut être constructif et il faut le réglementer. Il considère qu'il faut laisser la place au débat et que les vœux se votent et peuvent être rejetés.

M. le MAIRE répète que ce n'est pas une obligation et que les propositions de vœux seront soumises au Conseil municipal.

Pour le premier point sur le nombre nécessaire pour demander une suspension de séance, M. le MAIRE dit que le règlement n'a pas été modifié par rapport au précédent, qu'il est une référence et qu'il peut être adapté le cas échéant. M. le MAIRE dit que, selon le contexte, il pourrait accorder une suspension de séance même si elle est demandée par quatre conseillers.

M. MAZNI explique, par le fait que leurs propositions qui vont dans le bon sens soient rejetées, son abstention et celle de ses colistiers sur un règlement intérieur qui est par ailleurs de bonne qualité.

M. le MAIRE le remercie et souligne que les services sont capables de rédiger des documents réglementaires de très bonne qualité. Il en reste toujours persuadé. Il termine en formulant que le règlement est un document de référence et qu'il est possible d'aller au-delà.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins quatre abstentions - Mme CELLE, M. PIÉMONTÉSI, Mme ZIMMERMAN et M. MAZNI, adopte le règlement intérieur du Conseil municipal.

N°15 : AUTORISATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale informe le Conseil municipal que, conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 110 et au décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, article 10, le Maire peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur et mettre fin librement à ses fonctions.

Les fonctions de collaborateur de cabinet prenant fin, au plus tard, en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté, il est proposé, suite à l'installation du nouveau conseil municipal, d'autoriser l'emploi de collaborateur de cabinet ayant en charge principalement les relations publiques et la communication externe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'emploi de collaborateur de cabinet à temps complet et inscrit au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

N°16 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1^{er} juillet 2020. Cet agent viendra en renfort des agents du service bâtiment. Il est précisé que la rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, Échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°17 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Mme PERRUSSEL-BATISSE, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, indique que, conformément au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle Covid 19 de 1 000 € maximum peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Cette prime peut être attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail pendant l'état d'urgence sanitaire. Pour exemple :

- les agents des services techniques, du fait de contraintes supplémentaires engendrées par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux et du matériel
- les agents des services administratifs du fait de la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire
- les agents des services de la direction enfance, éducation et jeunesse du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité sanitaire renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels
- les agents du service de la police municipale, du fait de leur participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire.

M. le MAIRE profite de ce rapport pour saluer à nouveau le travail réalisé sous l'impulsion de la directrice générale des services, l'implication et le professionnalisme de l'ensemble des agents municipaux.

Mme CELLE questionne sur le nombre de fonctionnaires concernés par cette prime et son montant global.

M. le MAIRE annonce une somme de 21 477 € à répartir entre 97 agents.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions, en

raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, a conduit à un surcroît significatif de travail,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, instaure une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 € en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire limitée à la période du 24 mars 2020 au 9 mai 2020 ; dit que cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail et calculée en fonction du nombre de jours de travail en présentiel ; prévoit et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime ; enfin autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Il est précisé que :

- le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public.
- le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, sera versé en une seule fois, en juillet 2020.
- cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

N°18 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION NOTRE-DAME DE BEL AIR

Mme Kristin ZIMMERMAN, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, expose que l'école privée Saint-Dominique située 2 rue Nicolas-Sève et l'école privée Saint-Jean située 4 rue de la Providence se sont réunies pour former l'école Notre-Dame de Bel Air sise 2 rue Nicolas-Sève à Tarare. Par ailleurs, l'association d'éducation populaire de Tarare (AEPT), organisme de gestion de l'ensemble scolaire privé Notre-Dame de Bel Air, a fait l'objet d'une fusion-absorption avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (Ogec) Notre-Dame domiciliée à Villefranche-sur-Saône au 1^{er} septembre 2019.

Il est rappelé qu'une commune doit participer au financement des classes sous contrat d'association dès lors qu'elle est commune d'implantation d'une école privée sous contrat d'association.

D'après l'article L.442-5 du Code de l'éducation et la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la commune est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des élèves domiciliés sur son territoire dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La liste des dépenses de fonctionnement constitue la contribution communale.

Par ailleurs, la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance dite loi Blanquer, dans son article 11, abaisse l'âge de la scolarisation obligatoire à 3 ans et, dans son article 14, mentionne le financement obligatoire des écoles maternelles privées sous contrat d'association tant pour les communes d'implantation que pour les communes de résidence. Les crédits seront prévus dans la prochaine décision modificative budgétaire. Une compensation financière de l'État est attendue pour la prise en charge de ces nouvelles dépenses et sera sollicitée par la Ville de Tarare.

Aussi, il convient de déterminer la nouvelle participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de Bel Air. Une convention en fixe les modalités.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le montant du forfait communal est ainsi de 585,11 euros par élève élémentaire auquel s'ajoutent 45,00 € par élève de crédit scolaire et de 1 886,01 € par élève maternel auquel s'ajoutent 41,00 € par élève de crédit scolaire, ce qui représente 261 499,82 €.

Mme CELLE souhaite connaître le nombre d'élèves concernés et le détail du calcul des montants forfaitaires.

Mme VOLAY mentionne 238 enfants tarariens dont 86 maternels et 152 élémentaires qui sont scolarisés dans le privé et 908 élèves dans le public.

M. le MAIRE indique que le calcul est très règlementé prenant en compte les dépenses de chauffage, gaz, électricité, eau, maintenance des locaux, produits d'entretien, petites fournitures et rémunérations. La subvention correspond aux charges qui concernent les écoles publiques.

Mme VOLAY explique que, dans les écoles maternelles publiques, il y a une Atsem par classe. Le coût agents fait augmenter le forfait pour les maternelles à 1 886 €.

Mme CELLE fait remarquer qu'avant les maternelles du privé n'étaient pas financées.

Mme VOLAY renvoie à la loi Blanquer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association Notre-Dame de Bel Air annexée à la délibération et autorise M. le Maire à signer et exécuter ladite convention et tout document afférent.

N°19 : SUBVENTIONS MUNICIPALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Mme LIÈVRE, adjointe déléguée à la vie associative, à l'événementiel et au jumelage, propose au Conseil municipal d'allouer des subventions municipales aux associations qui ont déposé un dossier de demande pour l'année 2020. Les demandes ont été examinées et arbitrées en bureau exécutif en fonction de leur bien-fondé.

Auparavant, elle rappelle qu'une enveloppe globale de 1 130 000 € pour les subventions municipales aux associations (compte 6574) a été inscrite au budget primitif voté le 17 février 2020. De plus, un montant de 23 300 € de subventions a été attribué à des associations pour l'organisation de la fête des Mousselines. Une partie a déjà été allouée par délibération du Conseil municipal du 17 février 2020 et par décision du Maire du 8 avril 2020.

Pour réajuster les crédits, une décision budgétaire modificative sera présentée à la rentrée sachant que les mandatements des subventions s'échelonnent jusqu'à la fin de l'année.

Mme LIÈVRE informe que seule la moitié des subventions attribuées pour l'organisation de la fête des Mousselines a été versée. Elle propose que l'autre moitié, du fait du report de cette fête de juin 2020 à juin 2021, ne soit pas versée cette année et soit présentée à nouveau au budget 2021.

Le montant des subventions est décomposé de la façon suivante :

- compte 6574 : 1 283 051,00 €
- compte 65738 : 38 849,00 €

Domaine	Fonction	Nom Association	Objet	SUBVENTION 2020		
				Subvention ordinaire	Montant Exceptionnel	Montant Versé
CULTURE	33	AMITIE TARARE KONAKOVO	Promotion de la culture russe	150,00 €		
CULTURE	33	COULEURS CAFE	Contes et rencontres	200,00 €		
CULTURE	33	EFCO FEDERATION CULTURELLE FRANCAISE	Favoriser les échanges culturels entre membres de la fédération européenne pour une meilleure acceptation de chacun	200,00 €		

CULTURE	33	SOIERIE DE TUNALMA	Création artistique relevant des arts plastiques		500,00 €	
SPORT	40	USFT	Pratique du football	1 500,00 €		
SPORT	40	AMICALE DES PECHEURS DE LA HAUTE TURDINE	Pêche et protection du milieu aquatique	500,00 €		
SPORT	40	CULTURE SPORT ANIMATION NATURE (CSAN)	Activités sportives et de relaxation	600,00 €	1 000,00 €	
SPORT	40	OFFICE DES SPORTS	Gestion et organisation des subventions aux associations - à distribuer aux associations adhérentes	120 000,00 €	5 500,00 €	25 000,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	COMITE D'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX	gestion des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et de la petite enfance	750 000,00 €	17 500,00 €	375 000,00 €
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	HANDI REPIT	aide aux familles ayant un enfant porteur de handicap	500,00 €		
SERVICES COMMUNS FAMILLE	60	LUDOTHEQUE RECREATION	Jeux sur place et prêts de jeux et jouets	1 000,00 €		
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	Association des commerçants	2 500,00 €		
ANIMATION	90	SHOPPING ACTIF (ACTIF.COM)	Organisation animations de Noël		1 000,00 €	
INTERVENTION ECONOMIQUES	94	FETE DU BEAUJOLAIS GOURMAND	Animation et promotion des produits du terroir avec fête beaujolais nouveau		3 000,00 €	
INTERVENTION ECONOMIQUES	94	AMAP DE TARARE	maintien de l'agriculture paysanne	1 400,00 €		1 400,00 €
POMPIERS INCENDIE SECOURS	113	JEUNES SAPEURS POMPIERS	Promotion de l'activité de sapeur-pompier	500,00 €		
CLASSES REGROUPEES	213	OGECE NOTRE-DAME	Classes privées	261 499,82 €		
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLÈGE MARIE-LAURENCIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €		
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-ANDRÉ	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €		
SPORT SCOLAIRE	253	ASSOCIATION LYCEE RENE-CASSIN	Activités et rencontres amicales et compétitives	600,00 €		

EXPRESSION MUSICALE	311	CHORALE DU LYCEE RENE-CASSIN	Gestion et promotion de la chorale gospel du lycée	400,00 €		
EXPRESSION MUSICALE	311	ENTRE CIEL ET TERRE	Chant gospel	200,00 €		
EXPRESSION MUSICALE	311	INTERVAL' CHORALE	Initiation et perfectionnement du chant choral	500,00 €		
EXPRESSION MUSICALE	311	HARMONIE DE TARARE	Pratique collective de la musique	8 000,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	COLLECTIF LOCAL ASSOCIATIF DE PROMOTION (CLAP)	Promotion cinéma art et essai	500,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DE SCRABBLE	Jeu de scrabble	200,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	PHILATELIE MONTS DE TARARE	Faire connaître le timbre	175,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ASSOCIATION BOTTICELLI	pratique de l'italien	400,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	LES ATELIERS D'ARTS CREATIFS	Enseignement et promotion des arts plastiques	400,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	CLUB DES CHIFFRES ET DES LETTRES	Pratique du jeu	400,00 €		
ARTS PLASTIQUES ET AUTRES	312	ART ET PEINTURE	Promotion Peinture et sculpture	250,00 €	1 000,00 €	
THEATRE	313	AMICALE LAIQUE DE TARARE	Activités récréatives	900,00 €		
THEATRE	313	ASSOCIATION LES MERES TAPE-DUR	création et diffusion de spectacles vivants, textes, musiques	550,00 €		
THEATRE	313	LES EVADES	Théâtre	550,00 €		
PATRIMOINE CULTUREL	324	SOCIÉTÉ HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE	Documentation historique et généalogique	1 500,00 €		
AUTRES ACTIVITES	422	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	300,00 €		
SERVICES COMMUNS SANTE	510	VIVRE SANS ALCOOL	Aide aux personnes en état de dépendance et à leur entourage	300,00 €		
SERVICES COMMUNS SANTE	510	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Dons du sang	400,00 €		400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PLAIN ACCUEIL GESTION	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		

SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASS DES HAUTS DE TARARE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	COMMUNE LIBRE DE MONTAGNY	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER DU CHÂTEAU	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER COURVILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION QUARTIER MADELEINE FAUBOURG SAVOIE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER DU SERROUX	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	QUARTIER CENTRE-VILLE	Animation de la vie des quartiers	1 400,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ENTRAIDE TARARIENNE	aide médico-sociale et maintien à domicile	8 500,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	EMMAUS TARARE	Gestion de la communauté sur Tarare	1 500,00 €		1 500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN ETRE animation	Personnes âgées	2 150,00 €		2 150,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	BONHEUR ET BIEN ETRE hébergement	Personnes âgées	16 850,00 €		16 850,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	FÉDÉRATION DES MUTILÉS DU TRAVAIL	Handicap	200,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADAPEI 69	Handicap	200,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	MAGNOLIA	Organiser et animer les activités de l'Ehpad	500,00 €		500,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ASSOCIATION PELICAN	Accompagnement des malades en fin de vie et de leur entourage	500,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	ADMR TARARE-SOANNAN	Aide à domicile (auxiliaire de vie)	5 400,00 €		5 400,00 €
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	SOS FAMILLES EMMAUS	Aides aux familles en difficulté	1 000,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	PLURIELLES	Moments d'échange, détente, convivialité entre femmes	250,00 €		
SERVICES COMMUNS SOCIAL	520	APA SANTE	Activités visant un public aux besoins spécifiques	1 000,00 €		1 000,00 €

GESTION DES RH	0203	COMITE DE GESTION	Personnel municipal	500,00 €		
GESTION DES RH	0203	COMITE DE GESTION	Participation au Cnas	38 849,00 €		38 849,00 €
FETE	024	COMITE DES CLASSES EN 0	Organisation de la fête des classes		1 000,00 €	
FETE	024	COMPAGNIE FRED BENDONGUE	Activités artistiques de dans	500,00 €		
FETE	024	COMITE DES FETES	Organisation de festivités	3 000,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	A P A C T	Apprentissage de la langue anglaise	200,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TARARE MICRO CLUB INFORMATIQUE	Pratique de l'informatique	1 000,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SOCIETE HORTICOLE DE TARARE	Promotion de l'horticulture	500,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	CROIX-ROUGE FRANCAISE	Secourisme et actions sociales et humanitaires	1 000,00 €		1 000,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	SECOURISTES Français CROIX BLANCHE	Secourisme	700,00 €		700,00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	025	30 MILLIONS D'AMIS	Stérilisation des chats	1 750,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	LES CROQUETTES DU CŒUR	secours aux animaux principalement alimentaire	500,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	TA'VITAE	Accompagnement et aide aux malades	1 000,00 €		
AUTRES ASSOCIATIONS	025	2RATL	Défense des usagers ligne Lyon-Roanne-Clermont	250,00 €		
INTERVENTIONS SOCIALES	522	VVV AJD	Projet ville vie vacances		600,00 €	
TOURISME	95	DECOUVERTE EN PAYS DE TARARE	Découverte et promotion du pays de Tarare	8 897,60 €		
COOPERATION DECENTRALISEE	048-1	COMITE DE JUMELAGE TARARE	Favoriser échanges scolaires et culturels avec la ville jumelle Herrenberg	400,00 €		
FETE	0240	COMITE DES FETES	Organisation des festivités fêtes des Mousselines		9 000,00 €	4 500,00 €
FETE	0240	COMITE DES FETES	Chars Mousselines		1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	COMITE DES CLASSE EN 5	Chars Mousselines		1 300,00 €	650,00 €

FETE	0240	COMITE DES CLASSES EN 9	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	QUARTIER MADELEINE-FAUBOURG-SAVOIE	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	QUARTIER DE LA PLAINE	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	QUARTIER DU CHÂTEAU	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	SPORTING CLUB DE TARARE	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	OFFICE DES SPORTS	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	LES GOURMANDINS	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	ENTRAIDE TARARIENNE	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €
FETE	0240	ASSOCIATION SCOLAIRE SAINT-EXUPERY	Chars Mousselines	1 300,00 €	650,00 €

TOTAL ASSOCIATIONS		1 266 571,42 €	54 400,00 €	481 399,00 €
---------------------------	--	-----------------------	--------------------	---------------------

	TOTAL ASSOCIATIONS		1 266 571,42 €	54 400,00 €
33	TOTAL	CULTURE	550,00 €	500,00 €
40	TOTAL	SPORT	122 600,00 €	6 500,00 €
60	TOTAL	FAMILLE	752 500,00 €	17 500,00 €
70	TOTAL	LOGEMENT	0,00 €	0,00 €
90	TOTAL	ANIMATION	2 500,00 €	1 000,00 €
94	TOTAL	ECONOMIQUES	1 400,00 €	3 000,00 €
113	TOTAL	SECURITE	500,00 €	0,00 €
213	TOTAL	CLASSES	261 499,82 €	0,00 €
253	TOTAL	SPORTS SCOLAIRES	1 800,00 €	0,00 €
255	TOTAL	AUTRES SERVICES ANNEXES	0,00 €	0,00 €
311	TOTAL	MUSIQUE	9 100,00 €	0,00 €
312	TOTAL	ARTS	2 325,00 €	1 000,00 €
313	TOTAL	SAISON CULTURELLE	2 000,00 €	0,00 €
324	TOTAL	PATRIMOINE CULTUREL	1 500,00 €	0,00 €
422	TOTAL	AUTRES ACTIVITES	300,00 €	0,00 €
510	TOTAL	SANTE	700,00 €	0,00 €
520	TOTAL	SOCIAL	49 250,00 €	0,00 €
0203	TOTAL	RESSOURCES HUMAINES	39 349,00 €	0,00 €
024	TOTAL	FETE	3 500,00 €	1 000,00 €
025	TOTAL	AUTRES	6 900,00 €	0,00 €
048-1	TOTAL	ECHANGE	400,00 €	0,00 €
522	TOTAL	AJD	0,00 €	600,00 €
95	TOTAL	TOURISME	8 897,60 €	0,00 €
0240	TOTAL	FETE DES MOUSSELINES	0,00 €	23 300,00 €
	PROVISIONS	PROVISIONS	928,58 €	0,00 €
			1 267 500,00 €	54 400,00 €

M. le MAIRE demande aux conseillers municipaux d'inscrire leur nom sur la liste qui va circuler s'ils sont membres de conseil d'administration d'associations qui vont recevoir une subvention ; cela équivaudra à leur non participation au vote pour les associations concernées. Il demande, par ailleurs, dans le cadre des mesures sanitaires, d'utiliser le gel hydroalcoolique.

M. PIÉMONTÉSI s'étonne de voir apparaître l'office des sports dans le tableau avec une subvention de 120 000 € puisque les montants sont ensuite alloués directement aux associations sportives sur proposition de l'office des sports.

M. le MAIRE explique que, dans un premier temps, une subvention globale est attribuée à l'office des sports et, dans un deuxième, les subventions sont affectées aux associations sportives sur proposition de l'office des sports.

Mme CELLE demande pourquoi il a été laissé les 1 300 € pour les Mousselines alors que seulement 650 € sont versés cette année.

M. le MAIRE dit que ce tableau est un récapitulatif pour l'année avec mention totale de la subvention Mousselines qui a déjà été votée. La décision modificative budgétaire à venir prendra en compte ces évolutions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, excepté les voix des conseillers municipaux membres de conseil d'administration ou instance décisionnaire d'associations subventionnées listées dans une annexe, attribue des subventions municipales aux associations pour l'année 2020 telles qu'elles figurent sur le tableau récapitulatif ci-dessus pour un montant total de 1 321 900 € étant entendu que certains montants ont déjà été versés selon la délibération du Conseil municipal du 17 février 2020 et la décision du Maire du 8 avril 2020 et décide, du fait du report de la fête des Mousselines à juin 2021, que le solde des subventions votées le 17 février 2020 pour cette fête, soit 11 650,00 €, ne sera pas mandaté cette année 2020 et sera proposé à nouveau au budget 2021.

N°20 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT, LA FORMATION ET LE HAUT NIVEAU

M. Antonio AGUERA, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. BUTTY, adjoint délégué aux sports, expose que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations et notamment un montant de 125 500 € pour les associations sportives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports :

- 74 000 € de subvention pour le fonctionnement des clubs et la formation
- 51 500 € de subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et la solidarité Covid-19

(à répartir entre les associations après proposition à venir du comité directeur) ; répartit la subvention de fonctionnement de 74 000 € de la façon suivante selon les propositions du comité directeur de l'office des sports : 1 183 € à la 1^{re} Compagnie de tir à l'arc ; 413 € à l'Aïkido club des monts de Tarare ; 3 779 € à l'Alliance cycliste Tarare-Popey (ACTP) ; 11 875 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 2 520 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 1 262 € au Tarare badminton club ; 951 € au Baldago's moto club ; 2 099 € au Secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 990 € au Boxing club de Tarare ; 3 422 € au Club de natation de Tarare (CNT) ; 10 853 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 356 € au Club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley-ball ; 4 747 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 6 508 € au Football club de Tarare (FCT) ; 3 133 € au Judo club de Tarare ; 472 € au Karaté club de Tarare ; 872 € au Pétanque club de Tarare ; 285 € aux Plongeurs des monts de Tarare (PMT) ; 12 019 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 4 166 € à Tarare triathlon ; 676 € à la Société tararienne de tir (STT) ; 817 € au tennis de table Csan et 602 € au Twirling club de Tarare ; répartit la subvention pour le haut niveau, la promotion du sport et la solidarité Covid-19 de 51 500 €, selon les propositions suivantes du comité directeur de l'office des sports, sachant que le solde de 21 500 € sera attribué au cours de l'année :

15 000 € pour le haut niveau à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket et 15 000 € pour le haut niveau au Sporting club de Tarare (SCT).

Il est précisé que, sur la subvention allouée à l'AST basket, un montant de 25 000 € a déjà été versé.

N°21 : VALIDATION DE LA RÉQUISITION POUR LA VENTE AUX ENCHÈRE DU TERRAIN ET DE LA MAISON IMPASSE PLATIÈRE, SITE DES ANCIENNES SERRES MUNICIPALES

Mme Lidia LEITAO, intéressée par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote.

M. BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, explique que la Ville de Tarare est propriétaire d'une maison individuelle et d'un terrain à bâtir, situés 4 impasse Platière à Tarare, comme indiqué sur le plan de situation annexé au rapport. La maison et le terrain autrefois occupés par le gardien des serres municipales sont aujourd'hui vacants et non utilisés par la Ville. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce site.

M. BERTHOLON porte à la connaissance des conseillers une modification apportée sur l'annexe 7, réquisition pour la vente du terrain : la mise à prix est bien de 70 000 € selon la valeur de l'avis des Domaines, le prix de réserve n'ayant pas lieu d'être.

La maison individuelle, située sur une parcelle issue de AZ 458 d'une superficie de 580 m², date de 1965. Elle dispose d'une superficie habitable de 160 m², avec un terrain attenant de 440 m² environ. Elle a été estimée par le service des Domaines à 185 000 euros dans un avis daté du 22 octobre 2019.

Le terrain à bâtir correspond à une parcelle issue de AB 11 et représente une superficie de 549 m². Le terrain a été estimé à 70 000 euros par le service des Domaines dans un avis également du 22 octobre 2019.

Ces biens ayant suscité l'intérêt de plusieurs acquéreurs potentiels, et par souci de transparence et d'équité, il est proposé de les céder par le biais d'une vente aux enchères. À cet effet, la Ville souhaite autoriser un intermédiaire à vendre pour son compte les biens désignés. Deux contrats de réquisition de vente avec l'office notarial représenté par Me Girardon, joints au rapport, déterminent les modalités d'accompagnement.

La vente aux enchères permettra à la Ville de justifier d'une parfaite impartialité concernant le choix de l'acquéreur. Elle assure également une vente rapide car l'adjudication revêt un caractère définitif, il n'y a ni possibilité de rétractation, ni conditions suspensives. La vente est conclue dans un délai de 10 jours suivant l'enchère s'il n'y a pas eu de surenchère durant ce délai, et le paiement a lieu dans les 45 jours.

Le prix de mise en vente des biens sera l'estimation formulée par France Domaine.

M. le MAIRE signale qu'une vingtaine de demandes d'achat ont été reçues. Aussi, il a été souhaité ce type de vente dans un souci de pleine transparence de la cession de ce bien.

M. MAZNI s'interroge sur l'aménagement urbain qui est projeté sur le site : la Providence, un parking, une aire de jeux à venir. Pourquoi ne pas avoir intégré cette maison qui se trouve au milieu et se priver d'un aménagement plus global du site ?

M. le MAIRE reconnaît un ensemble d'aménagements différents sur ce secteur : aménagement de la Providence, cession de la maison, aménagement de places de stationnement qui donnent entière

satisfaction aux riverains du quartier historique du Château, une aire de jeux. Il lui est apparu pas inintéressant de dissocier les projets.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en vente de la maison et du terrain, impasse Platière ; approuve le principe de la vente aux enchères ; valide les réquisitions de vente annexées à la délibération et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°22 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE TARARE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU TRAVERSANT 39 RUE SERRoux SUR LA RN 7

Mme VOLAY, première adjointe déléguée à l'éducation, explique que, au vu de l'amélioration notable en termes de sécurité et d'apaisement de la circulation de la requalification du secteur est de la RN7, avec notamment la réalisation de deux plateaux traversants, une zone particulièrement dangereuse, sur la partie ouest, est à traiter au plus tôt. Elle se situe rue Serroux, à proximité de l'école maternelle Serroux.

Aussi, la Ville de Tarare a proposé à l'État, par courrier du 25 novembre 2019, de réaliser, à sa charge, un aménagement sur ce lieu sensible tout en respectant les normes en vigueur et l'usage de la voie (itinéraire de convois exceptionnels...). L'ouvrage, à savoir un plateau traversant, a pour but de :

- réduire la vitesse des usagers à l'approche de l'hypercentre et de l'école du Serroux
- sécuriser le passage piéton au niveau de l'école maternelle du Serroux.

La direction interrégionale des routes (DIR) Centre-est a donné un avis favorable à l'exécution des travaux le 21 janvier 2020, avis assorti de certaines prescriptions techniques qui seront prises en compte.

Aujourd'hui, afin de respecter les procédures de l'État, il convient de formaliser les conditions de réalisation des travaux de l'aménagement d'un plateau traversant 39 rue Serroux, au droit de l'école du Serroux, sur la RN7 *via* une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Cette convention prendra fin à la date de remise à l'État des ouvrages, les travaux devant être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention, annexée à la délibération, de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la commune de Tarare relative à l'aménagement d'un plateau traversant 39 rue Serroux et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention ainsi que tout document afférent.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE donne les dates des premières commissions municipales : Finances et administration générale : mardi 23 juin à 18 h ; Vie associative, événementiel, sports et culture : lundi 29 juin à 17 h ; Éducation, petite enfance et jeunesse : mercredi 24 juin à 17 h 30 ; Solidarités et cohésion sociale : mardi 30 juin à 18 h 15 ; Urbanisme, travaux et patrimoine : lundi 6 juillet à 18 h 30 à confirmer ; Cadre de vie et sécurité : pas encore fixée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

